



SEMI MARATHON DES GRANDS LACS DES LANDES

REGLEMENT

Article 1 : Organismateurs

Le semi marathon des grands lacs des Landes est une course pédestre qui se déroule sur la commune de PARENTIS-EN-BORN (40). Cette course est organisée par le club PARENTIS SPORT ATHLETISME. Elle est officiellement inscrite au calendrier 2026 des courses hors stade de la FFA.

Vous pouvez contacter l'organisateur via le formulaire de contact de son site internet ou par courriel à l'adresse parentis.sport.athle@outlook.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Cette course aura lieu le 25 10 2026 sur un parcours varié de pistes cyclables, rues du centre ville, routes dont celle au bord du lac de Parentis-en-Born. Les circuits comportent des dénivelés faibles ($D+ < 21$ m).

Plusieurs courses sont au programme :

1. Un semi marathon, départ à 9h00
2. Une course de 10 km, départ à 9h30
3. une marche de 10 km, départ 9h40

Article 3 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés des fédérations sportives et aux non-licenciés, qui fournissent l'attestation du parcours prévision santé (PPS), celle-ci atteste de la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins de trois mois (3 mois). L'organisateur conservera ce document, original ou copie, pour la durée légale du délai de prescription de dix ans (10 ans).

Les participants doivent :

- Être titulaire d'une licence d'athlétisme en cours de validité : Fédération française d'athlétisme (FFA), Fédération des clubs de la Défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération française de course d'orientation (FFCO), Union nationale du sport scolaire (UNSS), Fédération union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- Pour les non licenciés, répondre à toutes les questions du PPS (parcours prévision santé) et fournir lors de l'inscription l'attestation de validité du PPS complétée (attention, l'attestation à ce questionnaire a une durée de validité de 3 mois).
- L'autorisation parentale pour les mineurs.

Les licences FFA santé, découverte ou encadrement, ne sont pas acceptées.

Article 4 :Catégories d'âge

Conforme aux règles de la FFA

| | |
|---------------|-----------------|
| Semi marathon | Junior à Master |
| 10 km | Cadet à Master |
| 10 km marche | Toute catégorie |

Article 5 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour pouvoir participer à la course, le concurrent doit avoir complété et signé un bulletin d'inscription et atteste de l'acceptation du présent règlement. La signature du représentant légal ou du tuteur est obligatoire pour le concurrent mineur.

Les inscriptions se feront sur le site du club : www.parentissportathle.fr ou sur celui de la société du chronométrage sportif ou le jour de la course ; les inscriptions seront closes une heure avant chaque course.

L'inscription sera validée après la fourniture de l'attestation du parcours prévision santé (PPS) validée et le paiement du droit d'inscription.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser. Chaque engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quel qu'en soit le motif. Toute personne qui rétrocède son dossard à une personne tierce, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne, disposant d'un dossard acquis en infraction avec ce règlement, sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque engagement est ferme et définitif.

Le retrait des dossards se fera sur place aux arènes de Parentis-en-Born, rue Jules Ferry.

Article 6 : Montant des inscriptions

Le montant de l'inscription est fixé à :

| | |
|---------------|---------|
| Semi marathon | 25,00 € |
| 10 km | 15,00 € |
| 10 km marche | 10,00 € |

En cas de non participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 7 : Parcours

Les circuits seront balisés et fléchés.

Des signaleurs seront présents aux différents points particuliers (traversées de route, croisements, identifications boucles...).

Un ravitaillement sera installé à l'arrivée des courses et des ravitaillement intermédiaire seront installés sur le circuit vers les km 5, 10 et 15 km.

Article 8 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

La circulation ne sera pas interrompue sur la totalité des parcours, chaque participant devra respecter les règles du code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de leur gilet ou de brassards à haute visibilité).

L'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent pour tout manquement de respect à ces engagements.

Le dossard doit être porté obligatoirement agrafé sur le devant du maillot, sur la poitrine, non plié ou masqué et visible pendant toute la durée de la course. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer le dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Les signaleurs seront en possession de moyens de communication pour alerter les secours en cas de nécessité.

Une équipe médicale sera constituée d'un médecin et d'une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulance, civières...). Et l'équipe sera sur place. Les services de secours (SDIS) et la Gendarmerie Nationale seront informés de cette manifestation.

En cas de problème ou d'urgence :

- Les signaleurs auront une fiche de contact avec le numéro d'urgence à appeler.
- Les participants se rapprocheront d'un des signaleurs.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent s'engage à respecter les règles du Code de la route, à suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs, au risque d'être disqualifié.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secours.

Tout concurrent s'engage à se retirer immédiatement de la compétition sur l'ordre d'un membre du service médical.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du contrevenant.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés pendant les courses.

Le ravitaillement s'effectue uniquement aux postes disposés par les organisateurs.

Article 11 : Chronométrage

La gestion des chronométrages sera réalisée par la société pyrénées chrono.

Article 12 : Résultats – Récompenses – Tirage au sort

Un classement général au scratch sera déclaré.

La cérémonie de remise des récompense se déroulera aux arènes de Parentis-en-Born, rue Jules Ferry, vers 12H00.

Des récompenses seront remises suivant les modalités suivantes :

- Pour le semi marathon : les trois (3) premier.ère.s, au scratch, homme et femme.
- Pour le semi marathon : le premier et la première de chaque catégorie homme et femme.
- Pour le 10 km : les trois (3) premier.ère.s, au scratch, femme et homme.
- Pour le 10 km : le premier et la première de chaque catégorie homme et femme.

Les lots ou récompenses offerts ne peuvent pas donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni de contrepartie financière, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Les participants qui terminent l'épreuve se verront remettre une récompense.

Les organisateurs procéderont à un tirage au sort sur les dossards des arrivants.

Article 13 : Affichage des résultats

Les résultats seront affichés et pourront être consultés sur le site du club organisateur.

Article 14 : Annulation, intempéries

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve, soit sur requête de l'autorité administrative, en cas force majeure (aléas climatiques et autres) ou pour toute raison indépendante de leur volonté.

En cas de modification, les nouvelles modalités seront alors annoncées aux participants avant le départ de la course.

En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Les participants seront remboursés de tout ou partie de leurs frais d'engagement. A ce titre, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 15 : Assurance

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile, auprès de la compagnie d'assurance SURAVENIR du Crédit Mutuel de Biscarrosse, pour couvrir toute la durée de l'épreuve.

Les concurrents licenciés bénéficient, s'il ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, des garanties de personnes dite « individuelle accident ». Sinon, les concurrents peuvent souscrire une assurance individuelle accident ou prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier la couverture souscrite.

Il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement des dommages corporels aux quels la pratique de la course à pied peut les exposer.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation physique insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 16 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles ou prises par drones, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, pour la promotion de l'événement, pour la durée légale en vigueur.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 17 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi N° 78*17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite « informatiques et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site des organisateurs. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, il doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse de courriel suivante : parentis.sport.athle@outlook.com.